

DE L'ASSURANCE MALADIE

- ✎ Information précise sur les indications remboursables et non remboursables,
- ✎ Présentation des divers conditionnements au regard de leur coût et notamment, pour les traitements chroniques, des conditionnements les mieux adaptés au patient et les plus économiques.

DE PRECIPHAR ET DE SES LABORATOIRES PARTENAIRES

- ✎ Respect de la confidentialité des informations et documents PRECIPHAR ainsi que ses laboratoires partenaires (papier et électronique),
- ✎ Respect des consignes et des processus internes de PRECIPHAR et de ses partenaires,
- ✎ Respect, en toutes circonstances, du cadre légal de la lutte contre la corruption tant à l'égard des personnes privées que des autorités publiques, administrations, organismes, élus ou personnes exerçant une mission de service public, le tout en conformité avec les procédures internes de PRECIPHAR et ses laboratoires partenaires,
- ✎ Transmission sans délai de toute information recueillie auprès des professionnels de santé relative à la vigilance et / ou à une utilisation non conforme au bon usage des spécialités pharmaceutiques commercialisées par les laboratoires partenaires PRECIPHAR.

PRECIPHAR s'engage à respecter et faire respecter les exigences de la Charte et du Référentiel de Certification de l'activité d'information par démarchage ou prospection visant à la promotion des médicaments en vigueur.

Tout collaborateur PRECIPHAR doit toujours avoir en sa possession ce document « Règles de déontologie terrain » (version papier ou informatique). Il est en mesure de présenter ces règles et / ou ce document au professionnel de santé qui en fait la demande.

Tout manager PRECIPHAR doit vérifier l'application de ces règles à chaque visite accompagnée.

LES REGLES DE DEONTOLOGIE TERRAIN

S'appliquant à l'activité d'information par démarchage ou prospection visant à la promotion des médicaments



Vous êtes informé que PRECIPHAR collecte et conserve vos données personnelles. Elles sont traitées de manière sécurisées. Vous pouvez à tout moment faire valoir votre droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement, de portabilité de vos données à l'adresse dpo@preciphar.fr. Vous avez également le droit d'être informé en cas de violation de ces données.

Réf : 04.06-RDET

Version n° : 6

Date diff. : 19/07/2019

Le collaborateur PRECIPHAR représente son entreprise et les laboratoires partenaires de PRECIPHAR auprès du corps médical. Il est un vecteur du Bon Usage du Médicament et des Produits de Santé. Il développe avec les acteurs de Santé une relation intègre et professionnelle fondée sur le respect, l'écoute et le dialogue.

REGLES DE DEONTOLOGIE VIS-A-VIS,

DES PATIENTS

- ✎ Respect du secret professionnel,
- ✎ Comportement discret dans les lieux d'attente, sans entrave à la dispensation des soins.

DES PROFESSIONNELS DE SANTE

- ✎ Aucune incitation pour obtenir un droit de visite (rémunération ou dédommagement),
- ✎ Respect des règles de visite édictées par le professionnel de santé (horaire, accès, circulation, durée et lieu de rencontre). La fréquence des contacts doit être compatible avec la qualité de l'information dispensée.
- ✎ Identité clairement déclinée auprès du professionnel de santé (entreprise, collaborateur, accompagnant),
- ✎ Confirmation de l'assentiment du professionnel de santé avant d'effectuer une visite accompagnée,
- ✎ Interdiction de constituer de sa propre initiative des bases de données à partir des informations détenues sur le professionnel de santé,

- ✎ Recueil d'informations exclusivement professionnelles et factuelles, sans jugement de valeur, ni caractère subjectif,
- ✎ Notification au professionnel de santé de son droit d'accès, de consultation et de rectification des données recueillies le concernant (CNIL). Communication de ces données sur demande écrite du professionnel de santé,
- ✎ Interdiction d'offrir/de remettre des cadeaux, des avantages et/ou des repas en dehors des exceptions prévues par la charte.
- ✎ Respect du cadre légal défini par les Autorités en ce qui concerne les Relations Professionnelles (Loi Anti-cadeaux), en conformité avec les procédures internes PRECIPHAR et ses laboratoires partenaires,
- ✎ Interdiction de remise d'échantillons (pour les APM présentant des médicaments et pour ceux présentant des produits cosmétiques, des dispositifs médicaux et des compléments alimentaires associés à la présentation d'un médicament),
- ✎ Interdiction de mettre en place des études (analyses pharmaco-économiques, études cliniques y compris la phase IV, études observationnelles).
- ✎ **Prise de connaissance des règles propres à l'établissement de santé et/ou à la structure interne via le site du LEEM**
- ✎ Respect des règles de visite édictées par l'établissement de santé et/ou la structure interne.

En l'absence de règles propres définies par l'établissement et/ou par la structure interne, ou si ces règles sont moins exigeantes que celles de la charte, appliquer les règles par défaut reprenant les exigences de la charte :

REGLES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DE SANTE ET LA STRUCTURE INTERNE :

- ✎ Port d'un badge professionnel par les personnes exerçant une activité d'information promotionnelle,
- ✎ Respect des règles générales d'accès à l'établissement, aux structures internes et aux professionnels de santé,

REGLES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DE SANTE

- ✎ Respect des règles générales d'identification et de circulation au sein de l'établissement,

REGLES RELATIVES A LA STRUCTURE INTERNE

- ✎ Accès interdit aux structures à accès restreint sans accord préalable des responsables des structures concernées à chaque visite,
- ✎ Organisation préalable de la rencontre et respect des modalités (rencontres collectives ou individuelles), horaires, durées et lieux définis,
- ✎ Recherche de l'assurance que le professionnel de santé [connaît la personne qu'il rencontre] ou présentation (identité, fonction, nom de l'entreprise et/ou du réseau représenté(e)s et, le cas échéant, nom du titulaire de l'AMM de la spécialité présentée),

- ✎ Interdiction des rencontres avec les étudiants en médecine, en odontologie et en pharmacie sauf en présence ou avec l'accord préalable du praticien référent qui les encadre,
- ✎ Pas de rencontre des autres personnels en formation sans accord préalable du cadre responsable ou du cadre de la structure,
- ✎ Pas de recherche de données spécifiques (consommation, coût...) propres aux structures internes et aux prescripteurs.

Attention : ces règles sont discutées au moins 1 fois/an avec des structures internes qui peuvent apporter des modifications ou précisions.

Dans le cas où l'établissement de santé a communiqué ces éléments dans le cadre de la démarche centralisée conduite par le LEEM et relative au critère précédent, le collaborateur en tient compte et ne sollicite les structures internes que pour les informations complémentaires.

DE LA CONCURRENCE

- ✎ Délivrance d'une information complète et objective avec présentation loyale du niveau d'ASMR fixée par la HAS,
- ✎ Information exempte de tout dénigrement et s'appuyant principalement sur les avis de la commission de la Transparence (y compris pour les spécialités appartenant au même groupe générique),
- ✎ Aucune incitation du prescripteur à s'opposer à la substitution par le pharmacien.